

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024.03.24

Taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises : fixation des taux 2024

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024
Secrétaire de Séance : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **61**
Nombre de pouvoirs: **14**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Suppléant(s):

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**DELIBERATION
N°2024.03.24**

Rapporteur : François NEBOUT

TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DES TAUX 2024

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduire les inégalités

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la république, les communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l’Echelle et la communauté d’agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1er janvier 2017.

Par délibération du 30 mars 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a fixé ses taux de fiscalité directe locale 2017 en retenant les taux moyen pondérés 2016 des intercommunalités fusionnées, à savoir :

Taxe d’habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

De plus, le conseil communautaire a fixé pour chacune de ces taxes une période de lissage des taux de 5 ans, courant de 2017 à 2021 (délibérations 2017.03.178 et 2017.03.180). Pour la taxe d’habitation, cette période de lissage a été gelée de 2020 à 2022 dans le cadre de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, et prendra donc fin en 2024.

De 2018 à 2023, les taux de taxe d’habitation et de taxes foncières ont été maintenus afin de limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale. Pour 2024, l’actualisation forfaitaire des valeurs locatives s’établit à 3,9 %.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises a également été reconduit depuis 2018 à 25,72%.

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l’article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l’article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l’envoi des rapports relatifs au budget primitif 2024 à l’ensemble des conseillers communautaire en date du 15 mars 2024 en application de l’article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

016-200071827-20240328-2024_03_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Affichage : 04/04/2024

Pour 2024, je vous propose :

DE RECONDUIRE les taux 2023, soit :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Affichage : 04/04/2024